

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
MARDI 2 SEPTEMBRE 2025, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 août 2025
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1257174002 Adopter la Politique montréalaise du loisir public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1250125002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour les initiatives prenant le relais du Magasin partage de Rosemont - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1257951006 Approuver les conventions de contribution financière avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 3 septembre 2025 au 30 juin 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (25-076-CG et 25-077-CG)
- .03 1257345003 Approuver la convention pour l'entretien et l'accès à l'Espace public du centre de transport Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .04 1255642002 Autoriser une dépense de 420 996,62 \$, taxes incluses (contrat : 248 886,38 \$ + contingences : 49 777,28 \$ + variation de quantités : 37 332,96 \$ + incidences 85 000,00 \$) - Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc. » au montant maximal de 248 886,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 25-066-VP (5 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1256267010 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 juillet 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1256267005 Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

- .03 1256267009 Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2025 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période
- .04 1250081002 Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- .05 1259937002 Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 \$ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

40 – Réglementation

- .01 1255694006 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Projet de rue-école septembre 2025 », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « Massonloween », « Lecture de contes d'automne », « Halloween au parc Molson »
- .02 1259944006 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement de constructions hors toit comportant une hauteur maximale de 3 m et un retrait minimal de 1 m, en dérogation aux articles 21.1 et 22.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé aux 2505-2525, rue Masson - Demande de dérogation mineure 3003574204
- .03 1258979005 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » (01-279-86), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique
- .04 1257345002 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », notamment afin que l'espace public du centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale
- .05 1259944004 Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 19 mètres et de six (6) étages, comprenant 48 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709 du cadastre du Québec)



Dossier # : 1257174002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public

Il est recommandé :

D'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-25 09:21

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257174002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, ville inclusive, résiliente et où il fait bon vivre, souhaite se doter de sa toute première Politique montréalaise du loisir public (ci-après dénommée Politique). En adéquation avec les orientations de Montréal 2030 et suivant l’approche ADS+, cette nouvelle Politique permettra d’assurer une offre de services en loisir qui soit de qualité, équitable, inclusive, accessible et adaptée aux besoins de la population montréalaise, et ce, dans l’ensemble des arrondissements.

La Politique s’inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu-es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifie et l’orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal s’appuyant sur une démarche de concertation ainsi qu’une consultation publique. La Commission a soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l’Administration de :
 - o Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public;
 - o Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d’œuvre de l’offre de loisir public à Montréal;
 - o Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l’offre de service;
 - o Reconnaître l’importance du loisir pour toutes et tous.
- En 2021, le conseil municipal, dans une déclaration, s’engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d’une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l’avenir.
- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements le mandat d’élaborer la

Politique en collaboration avec le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

- Depuis lors, la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette Politique. Les principales étapes de la démarche réalisée de 2024 à 2025 sont :
 - o Étude des résultats des travaux de la Commission dans le cadre du Diagnostic;
 - o Sondage auprès des professionnels municipaux en loisir;
 - o Ateliers de réflexion collective;
 - o Revue des politiques et plans montréalais;
 - o Consultation d'avis émis par des groupes d'intérêt, dont l'avis du Conseil interculturel de Montréal *Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises* ;
 - o Revue de littérature et parangonnage (benchmarking);
 - o Entrevues auprès de parties prenantes visant à obtenir des avis précis pour éclairer les orientations.

Ainsi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le plan stratégique Vision Montréal 2030 ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la Politique, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1019 – 25 août 2025 – Adoption de la Politique montréalaise du loisir public.
(1256418003)

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

CM19 1067- 22 octobre 2019 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la première Politique montréalaise du loisir public.

Synthèse de la Politique :

Vision montréalaise du loisir public

Basée sur les besoins de la population où l'expérience de loisir apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels;

Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d'action.

Valeurs

Qualité de l'expérience, accessibilité, diversité, sécurité et écoresponsabilité.

Principes directeurs

Arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau;

Adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise;
Innovation, mobilisation des acteurs en loisir;
Déploiement des services en accord avec les orientations de Montréal 2030.

Orientations

Vision claire et partagée du loisir expérience;
Offre de loisir fondée sur la population et le bien commun;
Renforcement du réseau de partenaires;
Synergie, coopération et représentation des arrondissements.

Stratégie novatrice de mise en œuvre des 4 orientations, 7 chantiers devront être entrepris afin d'atteindre les visées de la Politique :

Amélioration de la qualité de vie par l'optimisation de l'offre de loisir;
Adaptation des infrastructures;
Inclusion et innovation;
Promotion et marketing du loisir public;
Consolidation des camps de jour;
Soutien au réseau de partenaires;
Renforcement de la coopération interarrondissement.

Parties prenantes

19 arrondissements
6 services centraux (Culture, Sports, SDIS, SCA, Communications corporatives, BTER)
Partenaires institutionnels et régionaux (SLIM, Altergo, FQCCL)

Gouvernance et mise en oeuvre

La mise en oeuvre de la Politique requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

La Direction des sports du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports assurera une coordination générale de la mise en oeuvre de la Politique, au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée.

JUSTIFICATION

Une Politique montréalaise du loisir public pour :

- Innover en matière de loisir pour améliorer l'expérience citoyenne et tenir compte des changements dans le champ et les pratiques du loisir;
- Se doter d'une politique : volonté politique, administrative et du milieu;
- Reconnaître la valeur du loisir et l'intégrer aux priorités municipales, le loisir est le seul champ de service public municipal qui n'a pas de politique;
- Orienter les actions municipales en loisir, point de convergence entre la culture, les sports, le développement social et les infrastructures municipales;
- Fournir un cadre de référence aux arrondissements dans l'élaboration de leur propre plan d'action en fonction de leur population et enjeux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une population :

- Mieux informée;
- Qui bénéficie d'une expérience citoyenne positive tout au long de son parcours;
- Qui profite d'une offre de service équitable, peu importe son lieu de résidence.

Des processus qui :

- Placent la population au cœur de la planification de l'offre en loisir, par une connaissance accrue de sa composition, ses besoins et ses parcours;
- Assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir;
- Intègrent les tiers-lieux dans les infrastructures, les espaces et les programmes;
- Optimisent l'usage des installations;
- Intègrent le loisir dans l'approche QIR;
- Développent et partagent l'expertise;
- Facilitent le travail en réseau de partenaires et d'associations d'acteurs autonomes;
- Optimisent les investissements et contributions de la Ville;
- Encouragent des projets novateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordonnées par les instances centrales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre de la Politique dès l'automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement en activités
physiques, culturelles et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1250125002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour les initiatives prenant le relais du Magasin partage de Rosemont - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» afin de le soutenir dans la réalisation des initiatives prenant le relais du Magasin partage de Rosemont pour l'année 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» pour l'édition 2025 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-20 16:28

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250125002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour les initiatives prenant le relais du Magasin partage de Rosemont - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, le Regroupement Partage a mis fin au programme des Magasins-Partage de Noël qui se déployait dans différents quartiers de Montréal. Depuis plus de 30 ans, ce programme permettait d'offrir des paniers de denrées alimentaires aux ménages rosemontois en situation de précarité. Les organismes du quartier Rosemont ont dû s'adapter aux changements afin d'assurer une transition pour les 400 ménages qui étaient auparavant desservis par le Magasin-Partage de Noël de Rosemont.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière à l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» pour les initiatives prenant le relais du Magasin-Partage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 260226 (6 novembre 2023) :

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2023 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer à chacun d'entre eux une contribution financière, respectivement de 10 000 \$ et de 20 000 \$ pour un montant total de 30 000 \$, pour l'année 2023 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA 22 260241 (1er novembre 2022) :

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2022 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA21 260253 (6 décembre 2021) :

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2021 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA20 260269 (2 novembre 2020) :

Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2020 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2020 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

DESCRIPTION

Les organismes déploieront de manière concertée l'édition de décembre 2025 qui permettra de répondre à la demande croissante des ménages de Rosemont d'avoir accès à une aide alimentaire ponctuelle durant la période des fêtes.

La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » agira à titre de fiduciaire pour le déploiement du projet.

La somme de la contribution financière demandée par l'organisme s'élève à 20 000 \$.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le plan directeur en développement social de l'Arrondissement. Il vise plus précisément l'objectif : Contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal total de 20 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Ce montant maximal sera réparti comme suit :

- un premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
- un deuxième et dernier versement suivant le dépôt des rapports et bilans financiers finaux du projet, jugés conformes.

Une convention précisant les conditions rattachées au soutien financier sera signée avec l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer de contribution aux organismes réduirait significativement le nombre de ménages desservis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront assurées par l'organisme porteur du projet et devront respecter le protocole de visibilité annexé à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Événement : décembre 2025
- Bilan : janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
conseiller(-ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2025-07-29

**Dossier # : 1257951006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 3 septembre 2025 au 30 juin 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (25-076-CG et 25-077-CG)

Il est recommandé :

D'approuver les deux conventions de contributions financières avec les Tables locales de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 33 665 \$ pour l'année 2025-2026 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.»;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 30 661 \$ pour l'année 2025-2026 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-08 10:10

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257951006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 3 septembre 2025 au 30 juin 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (25-076-CG et 25-077-CG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), les cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et les arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant

aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal en juin 2024 pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2025-2026 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000\$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement :

CA24 260157 du 3 septembre 2024

Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 4 septembre 2024 au 30 juin 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (24-086-CG et 24-087-CG)

CA23 260144 du 4 juillet 2023

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 453 \$ et de 30 273 \$, pour la période du 4 juillet 2023 au 30 juin 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (23-079-CG et 23-080-CG)

CA22 260118 du 22 juin 2022

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de

concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 32 893 \$ et de 29 833 \$, pour la période du 7 juin 2022 au 30 juin 2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (22-054-CG et 22-052-CG)

CA21 26 0108 du 7 juin 2021

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2021 au 2 juillet 2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL21-05040-GG et RPPL21-05039-GG)

Ententes :

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$

sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC de Rosemont)

La CDC de Rosemont a pour mission d'assurer la participation et la concertation des actrices et acteurs du milieu communautaire au développement social de Rosemont dans une perspective de lutte contre la pauvreté et de transformation sociale. Elle vise l'augmentation des compétences et des capacités d'action sociale dans la communauté ainsi que la mise en place de moyens concertés de prise en charge au profit de la population.

Depuis 2005, la CDC de Rosemont met en place une concertation large sur le développement social local qui assure un meilleur réseautage des organisations et des ressources du quartier, favorise un meilleur arrimage des différentes interventions auprès de la population du quartier et qui se veut également un espace d'information, de réflexion et d'action autant sur les sources des problèmes vécus par la population que sur les solutions appropriées.

En 2018, la CDC de Rosemont a tenu un forum social lors duquel cinq priorités ont été retenues :

1. S'assurer que Rosemont demeure un quartier accessible économiquement.
2. Faciliter l'utilisation du transport collectif et actif.
3. Un quartier qui se préoccupe des gens vulnérables, isolés, seuls ou dans la marge.
4. Dynamiser l'est de Rosemont.
5. Des lieux collectifs aménagés et accessibles qui favorisent les échanges et les rencontres.

En 2024, une nouvelle démarche de consultation citoyenne a été réalisée. Les principales préoccupations des personnes sondées restent semblables à 2018. Le quartier a donc décidé de poursuivre avec les cinq priorités identifiées ci-dessus.

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP)

Le RTCPP a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de La Petite-Patrie. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les instances de concertation, à susciter un travail d'éducation populaire autour de dossiers communs, à promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population du quartier, à soutenir les initiatives émanant des tables et des lieux de concertation et à contribuer au développement du quartier de La Petite-Patrie dans le but d'un mieux-être collectif.

Pour la période 2019-2024, le quartier de La Petite-Patrie a identifié quatre priorités :

1. Répondre aux besoins de base de toutes et tous dans la dignité.
2. Un quartier convivial, inclusif, équitable et sécuritaire.
3. Permettre à toutes et tous d'être des actrices et acteurs de changements.
4. Un quartier solidaire qui s'engage dans la lutte aux inégalités.

Un portrait de quartier et une démarche d'identification de nouvelles priorités de quartier ont été réalisés en 2025. Les nouvelles priorités de quartier seront adoptées lors de l'AGA à l'automne 2025.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et la population concernée. Le soutien financier est précisément donné aux Tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des individus dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, pour les deux Tables de quartier, s'élève à 254 256 \$ et est réparti de la façon suivante :

Table de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
CDC de Rosemont	75 000 \$	18 463 \$	33 665 \$	127 128 \$
RTCPP	75 000 \$	21 467 \$	30 661 \$	127 128 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

CDC de Rosemont

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	6,6%
Entente administrative MESS-Ville	16 380 \$	48,7%
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	15 052 \$	44,7%
TOTAL	33 665 \$	100%

RTCPP

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	7,3%
Entente administrative MESS-Ville	16 380 \$	53,4%
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	12 048 \$	39,3%
TOTAL	30 661 \$	100%

Contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Clé comptable :

2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052142.00000.00000

Contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Clé comptable :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052142.00000.00000

Contribution allouée par **l'Arrondissement**

- Cette contribution est assumée par l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à même son budget de fonctionnement

Les contributions financières seront versées aux organismes selon les modalités et conditions indiquées à leur convention, incluant la production de la reddition de comptes requise.

Numéro de DA : 883451

Numéro d'engagement : RO57951006

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyennes, des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

Un report de décision par le conseil d'arrondissement pourrait engendrer des conséquences financières pour les organisations à soutenir et aurait une incidence directe sur réalisation des actions et des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de quartier sont suivis par la conseillère en développement communautaire qui complète annuellement un avis de renouvellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 20 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développem

Le : 2025-08-05



Dossier # : 1257345003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention pour l'entretien et l'accès à l'Espace public du centre de transport Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention pour l'entretien et l'accès à l'Espace public du centre de transport Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-28 12:15

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257345003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention pour l'entretien et l'accès à l'Espace public du centre de transport Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (la « STM ») est propriétaire de l'immeuble identifié comme étant le lot 6 372 279 du cadastre du Québec, où elle termine la construction du centre de transport Bellechasse (« CTB »). Tel que l'autorise la résolution CA19 26 0295 adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la STM est sur le point de terminer l'aménagement, sur certaines parties de la toiture du CTB, d'un espace accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement verdi. Une portion de cette toiture, délimitée à l'annexe 1 du projet de convention, sera accessible au public (l'« Espace public »).

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite assumer certaines obligations afin d'assurer le bon état général, l'ordre et la propreté de l'Espace public. La présente convention a pour objet d'établir et de départager les obligations de la STM et de l'Arrondissement à cet effet. De manière concomitante, le *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sera modifié afin que l'Espace public soit assimilé aux fins de la réglementation municipale, à un parc du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0295 - 2019-09-03 - 1170963091 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier

CA25 26 0141 - 2025-06-02 - 1257345002 - Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin que l'espace public du Centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale

DESCRIPTION

La convention prévoit que la STM fournira, à ses frais, le site de l'Espace public aménagé et prêt à être occupé, sous certaines conditions, et que l'Arrondissement l'occupera et l'entretiendra. Les principales obligations prévues à la convention peuvent être résumées comme suit :

Principales obligations de la STM :

- Aménager l'Espace public conformément aux plans d'aménagement paysager joints au projet d'entente;
- Permettre l'accès à l'Espace public aux usagers et à la Ville;
- Dénéiger les sentiers de l'Espace public, mais seulement tel que cela est requis pour les besoins opérationnels et d'évacuation de la STM;
- Installer les infrastructures requises pour accueillir l'affichage et le matériel nécessaire à la fermeture saisonnière de l'escalier face à la rue de Bellechasse;
- Procéder à la réparation et à l'entretien des sentiers incluant les escaliers et les rampes;
- Entretenir le mobilier d'éclairage;
- Entretenir les infrastructures pour les points d'eau et l'arrosage des végétaux;
- Collaborer avec la Ville pour modifier l'aménagement en fonction des besoins;
- Fournir à la Ville un local pour l'entreposage du matériel d'entretien et d'un véhicule électrique.

Principales obligations de l'Arrondissement :

- Effectuer le nettoyage de printemps, la plantation et la fertilisation;
- Réaliser quatre opérations d'entretien général par an;
- Tondre la pelouse (maximum 10 fois par an) et faucher la prairie (maximum 2 fois par an);
- Entretenir, tailler, abattre et remplacer les arbres morts ou en dépérissement;
- Effectuer une opération de taille des arbustes et de rabattage des vivaces pour l'hivernation;
- Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des bancs, poubelles, éléments d'affichage et tables à pique-nique;
- Vider les poubelles, ramasser les déchets et les dépôts illicites;
- Enlever les graffitis et l'affichage sauvage;
- Procéder à la fermeture de l'escalier face à la rue de Bellechasse en saison hivernale;
- Installer, avec la permission de la STM, des panneaux d'affichage annonçant le parc et les interdictions à respecter;
- Effectuer toutes les opérations d'entretien nécessaires de l'Espace public qui ne sont pas spécifiquement prévues par la convention avec la STM;
- Assurer la surveillance policière conformément à ses pratiques actuelles dans les parcs.

L'une ou l'autre des parties pourra, à tout moment, résilier la convention moyennant un avis écrit d'au moins 12 mois.

JUSTIFICATION

La présente convention autorise l'Arrondissement à entretenir l'Espace public comme un parc appartenant à son domaine public. Cela permet de garantir l'accès à tous à cet espace particulièrement précieux dans une zone densément urbanisée où les espaces verts publics sont rares.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une évaluation du budget d'entretien annuel a été réalisée par l'Arrondissement. Les

dépenses prévues en 2025 seront assumées par l'arrondissement. Les crédits requis pour l'année 2026 ont été ajustés lors du processus budgétaire de transfert des crédits à l'arrondissement. Le Service des finances de la Ville de Montréal prévoit un budget pour compenser l'Arrondissement des dépenses d'entretien nécessaires pour les années suivantes. Une estimation des coûts d'entretien pour les 18 premières années se trouve en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution afin d'autoriser la signature de l'entente : 2 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles LANDRY, Rosemont - La Petite-Patrie

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Christian C NADEAU, Service des finances et de l'évaluation foncière

Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Christian C NADEAU, 9 juin 2025
Gilles LANDRY, 20 mai 2025
Oana BAICESCU-PETIT, 16 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe COSSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

**Dossier # : 1255642002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Autoriser une dépense de 420 996,62 \$, taxes incluses (contrat : 248 886,38 \$ + contingences : 49 777,28 \$ + variation de quantités : 37 332,96 \$ + incidences 85 000,00 \$) - Octroyer un contrat à « PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. » d'une somme de 248 886,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 25-066-VP (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 248 886,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie;

D'accorder à « PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 248 886,38 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 25-066-VP;

D'autoriser une dépense de 49 777,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 37 332,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 21 686,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'autoriser une dépense de 63 313,07 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-25 09:22

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255642002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Autoriser une dépense de 420 996,62 \$, taxes incluses (contrat : 248 886,38 \$ + contingences : 49 777,28 \$ + variation de quantités : 37 332,96 \$ + incidences 85 000,00 \$) - Octroyer un contrat à « PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. » d'une somme de 248 886,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 25-066-VP (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la réfection de ses infrastructures dans le cadre du programme de réhabilitation des chaussées par planage-revêtement (PRCPR). Les chaussées existantes montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue. De plus, l'Arrondissement désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation. À cet effet, des dos d'âne seront construits sur les tronçons du projet.

L'Arrondissement a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les tronçons suivants :

Travaux de planage-pavage et construction de dos d'âne

- 3e Avenue entre Holt et Rosemont;
- 30e Avenue entre Saint-Zotique et Bélanger;

L'appel d'offres 25-066-VP a été publié le 8 juillet 2025 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 août 2025. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2025-08-04	Mise à jour du CCAS et du bordereau de soumission pour intégrer les réponses aux questions posées par les soumissionnaires

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0128 - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces sept (7) preneurs, deux (2) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Elles n'ont pas donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « PAVAGES MÉTROPOLITAIN inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 248 886,38 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1- d'ajouter un montant de 49 777,28 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;

2- d'ajouter un montant de 37 332,96 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;

3- d'ajouter un montant de 85 000 \$, taxes incluses, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que des travaux de planage-pavage, la construction de dos d'âne. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	248 886,38 \$		248 886,38
CONSTRUCTION VIATEK INC.	260 927,71 \$		260 927,71 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC	274 157,89 \$		274 157,89 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	278 174,65 \$		278 174,65 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.	298 873,83 \$		298 873,83 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	428 133,19 \$		428 133,19 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			272 204,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			9,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			49 987,45 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			20,08 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-179 246,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-41,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			12 041,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,84 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 428 133,19 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -179 246,81 \$ (-41,87 %).

Le coût moyen des soumissions est de 272 204,09 \$, ce qui représente un écart de 9,37 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 49 987,45 \$, soit 20,08 %.

L'analyse démontre que « PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 29 juillet 2025, valide jusqu'au 31 octobre 2025.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA24 26 0128 du 2 juillet 2024 au montant de 21 686,93 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert aucune évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts, taxes incluses.

	PDI - Arrondissement
Travaux	248 886,38 \$
Contingences (travaux)	49 777,28 \$
Variation de quantités	37 332,96 \$
Incidences	63 313,07 \$

Contrôle qualitatif des matériaux (incidences)	21 686,93 \$
Dépenses totales	420 996,62 \$
Dépenses nettes	384 426,02 \$

Le coût de la dépense est de 420 996,62 \$, taxes incluses, soit un coût net de 384 426,02 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense de 420 996,62 \$, taxes incluses (384 426,02 \$, net de ristourne de taxes) sera assumée par le PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2 septembre 2025
Début des travaux : 22 septembre 2025

Fin des travaux : 10 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abraham ZAGRE
Ingénieur-Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-15

Jessy PAQUET-METHOT
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1256267010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 juillet 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 juillet 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-18 10:08

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256267010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 juillet 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260163 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260131 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260101 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Sonia TAMAZOUZT
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

Le : 2025-08-05



Dossier # : 1256267005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2025 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé de :
Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2025 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-20 16:30

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256267005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'Arrondissement. Plus précisément, le maire traite, en regard de l'Arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2025 et du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260116 : Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2023 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

CA24 260109 Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sous réserve d'approbation des résultats financiers de l'exercice 2023, du rapport du Vérificateur général et du vérificateur externe par le conseil municipal

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Exigence de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le texte du rapport du maire de l'arrondissement sera publié sur le site Web de l'Arrondissement dès le lendemain du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2025-05-16



Dossier # : 1256267009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2025 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Il est recommandé :

De déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2025 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-08 10:05

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256267009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2025 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2025 soit déposé au présent conseil d'arrondissement, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0197 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2022

CA21 26 0213 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2021

CA23 26 0182 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2023 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

CA24 26 0162 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2024 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie anticipe pour l'exercice 2025 des revenus autonomes de 10 034,1 k\$ et des dépenses de 84 118,2 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2025 montre un excédent de 98,0 k\$. Pour les revenus, les hypothèses de calcul sont conservatrices.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'Arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2025, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. L'état comparatif au 30 juin 2024 se trouve dans la pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est de 74 125,1 k\$ pour l'exercice 2025.

La prévision des revenus est de 10 034,1 k\$, soit un surplus anticipé de 1 636,0 k\$ par rapport au budget modifié qui se décline principalement ainsi :

- Capitalisation et facturation interne EESM : 938,7 k\$
- Occupation du domaine public : 498,7 k\$
- Location d'installations : 178,8 k\$

La prévision des dépenses est de 84 118,2 k\$, soit un déficit anticipé de (1 538,0 k\$) (1,9 %) par rapport au budget modifié qui se répartit principalement ainsi :

Rémunération globale - déficit anticipé de (3 292,0 k\$) :

- Structure cols bleus : (3 765,5 k\$)
- Écarts de structure : 555,9 k\$

Autres familles - économie anticipée de 3 040,3 k\$:

- Biens non durables : 935,3 k\$
- Biens durables : 871,4 k\$
- Services techniques : 451,1 k\$
- Autres objets de dépenses : 409,1 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Sonia TAMAZOUZT
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

Le : 2025-08-05



Dossier # : 1250081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-20 16:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1250081002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2026.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1^{er} juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1240081002 - CA24 26 0264 adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

GDD 1245262003 – CA24 27 0185 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

GDD 1230125001 – CA23 26 0239 adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve,

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaboratrices et collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie se retrouve dans le document « Offre de service 2026 » dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'Arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Lecture :

José PIERRE, 14 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Alain LAVOIE
chef de division - gestion des installations

Le : 2025-08-14



Dossier # : 1259937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 \$ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 \$ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-20 16:32

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 \$ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Rosemont est situé au coin des rues d'Iberville et Dandurand, dans le district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce parc a une superficie d'environ 13 000 mètres carrés. Étant localisé sur un ancien dépotoir (ancienne carrière), le site d'aménagement a fait l'objet d'une réhabilitation environnementale. L'Arrondissement a obtenu l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Chapitre Q-2), le 20 octobre 2021. Étant donné que le parc est aménagé sur une ancienne carrière qui a été remblayée avec des matières résiduelles, l'aménagement devait être conforme à l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement, en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui s'applique dans le cas d'une construction sur un terrain ayant été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles. Dans le cadre de cette autorisation, un suivi de l'eau souterraine et des biogaz est également exigé après les travaux d'aménagement, afin de vérifier l'efficacité des mesures de mitigation mises en place. Le suivi de l'eau souterraine est demandé trois (3) fois par année, pendant une période minimale de trois (3) ans, tandis que le suivi des biogaz est demandé quatre (4) fois par année, pendant une période minimale cinq (5) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1257 - 28 septembre 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Biothermica Technologies Inc. pour l'échantillonnage du biogaz et de l'eau souterraine requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville pour une somme maximale de 612 989,21 \$, taxes incluses, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Appel d'offres public no 24-20647 (4 soumissionnaires).

CM22 0699 - 13 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin inc., pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions

de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 6 537 531,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19127 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent virement va permettre de poursuivre, selon les modalités de l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le suivi post-construction de l'eau souterraine et des biogaz entamé en 2023. L'autorisation environnementale exige que le suivi de l'eau souterraine soit pour une période minimale de trois (3) ans et que celui des biogaz soit pour une période minimale de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Le Service de l'environnement avait sollicité la firme Solmatech dans le cadre de l'entente-cadre 22-19127 (CM22 0699) pour le suivi des biogaz pour l'année 2024, à cet effet un montant de 9 316,43 \$ net a été déboursé en 2025.

Le Service de l'environnement a sollicité la firme Biothermica Technologies inc. dans le cadre de l'entente-cadre 24-20647 (CM24 1257) pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont pour les années 2025 à 2027. Le montant estimé pour l'année 2025 est de 30 779,52 \$ net. Afin de parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant 4 616,93 \$ net, équivalent à 15 % du prix soumis, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire. Également, l'arrondissement a confié un mandat à la firme Biothermica Technologies afin d'effectuer l'installation du système de ventilation actif dans le chalet du parc Rosemont en 2025, pour un montant de 14 872,53 \$ net.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du virement est réparti comme suit :

Description	Totaux
Biothermica Technologies inc.	45 652,05 \$
Solmatech	9 316,43 \$
Contingences	4 616,93 \$
Montant net	59 585,41 \$
Montant taxes incluses	65 253,79 \$

Le montant du virement est de 65 253,79 \$, taxes incluses, soit un montant net de 59 585,41 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par le service corporatif dans la réserve du passif environnemental sur les sites contaminés de la Ville de Montréal.

Il est à noter que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des biogaz : 2025 à 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 13 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BISSON
Agente technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Jessy PAQUET-METHOT
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Le : 2025-08-13

**Dossier # : 1255694006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Projet de rue-école septembre 2025 », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « Massonloween », « Lecture de contes d'automne », « Halloween au parc Molson »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255694006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Projet de rue-école septembre 2025 », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « Massonloween », « Lecture de contes d'automne », « Halloween au parc Molson »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2025. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260136 - 2 juin 2025, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Marquage artistique au sol », « Jean-Talon à l'unisson », « Course de couleur de l'école des Monarques », « Inauguration du P'tit Beaubien », « Animation de la place Boyer », « Soirée hommage à U2 avec Out of Control et en première partie hommage à Cranberries avec les Berry Shandy », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Inauguration place Boyer », « Soirée Salsa et danse Cubaine, atelier participatif et cours de Rueda et Salsa/Hommage à Jean Leloup », « Sons d'encre », « Jardin musical », « Les mini manifestes », « Les Marchés Engagés », « Jeux de la rue », « Fescomac », « Chansons

françaises avec le chansonnier Clément Courtois », « Procession de Sainte Marie », « BBQ de la rentrée », « Festival Ukrainien de Montréal », « #FAR2025 », « Marche du rein de Montréal », « Cross-country annuel de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Le Festival Communautaire et artistique des Africains du Québec » et « Le Club sportif de soccer Juventud Colombia »

CA25 260022 - 10 mars 2025, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Cabane Masson-Village », « Chasse aux cocos 2025 », « Célébration FillActive », « Marché Angus », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « La course du Collège Jean-Eudes », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Cross-Country école Saint-Étienne », « Le Relais Johanne-Soucy », « Journée récompense programme unité sans violence », « PlazaPalooza », « Amarkkalam », « La Rentrée »

CA24 260271 - 2 décembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien », « 6H En Coeur », « La course des paroles dans le vent » et « Course TROIS, 2,1, GO! »

CA24 260220 - 4 novembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-14

Florence COTE
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

Alain LAVOIE
chef(fe) de division - gestion des installations



Dossier # : 1259944006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement de constructions hors toit comportant une hauteur maximale de trois (3) mètres et un retrait minimal d'un (1) mètre, en dérogation aux articles 21.1 et 22.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 2505-2525, rue Masson — Demande de dérogation mineure 3003574204

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)*, une dérogation mineure aux articles 21.1 et 22.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* visant à autoriser l'aménagement de constructions hors toit dépassant de trois (3) mètres le niveau du toit, alors que le dépassement maximal autorisé est de deux (2) mètres, et comportant un retrait par rapport à un mur adjacent à une cour avant ou à une cour latérale d'un (1) mètre, alors que le retrait minimal exigé est équivalent à deux fois la hauteur de la construction hors toit.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-20 16:31

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259944006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement de constructions hors toit comportant une hauteur maximale de trois (3) mètres et un retrait minimal d'un (1) mètre, en dérogation aux articles 21.1 et 22.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 2505-2525, rue Masson — Demande de dérogation mineure 3003574204

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la demande de permis numéro 3003557055, visant la construction d'un bâtiment mixte comprenant 100 logements et des locaux commerciaux pour les terrains situés aux 2505 à 2525, rue Masson, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure.

Le projet comprend l'installation, sur le toit du bâtiment, de constructions hors toit ne respectant pas la hauteur maximale et les retraits minimaux requis. Il s'agit de terrasses, d'équipements mécaniques et de leurs écrans. La hauteur minimale de 2 m de ces équipements ne permet pas de respecter les conditions imposées par le conseil d'arrondissement dans le cadre de l'approbation par projet particulier du projet de construction, une demande de dérogation mineure est déposée.

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives aux constructions hors toit peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier n° 1249944003 - Adoption de la résolution CA24 26 0204 relative au PPCMOI autorisant la démolition la démolition d'un bâtiment d'un (1) étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 100 logements et (2) locaux commerciaux

DESCRIPTION

Site du projet

L'immeuble visé par la demande se trouve sur la rue Masson, à l'angle de la rue D'Iberville. Il

s'agit de deux terrains, à réunir : l'un est vacant et l'autre comprend un bâtiment dont la démolition est autorisée par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger aux articles 21.1 et 22.1 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) qui stipulent qu'une construction hors toit ne peut dépasser le toit sur lequel elle est située de plus de 2 m et qu'une construction hors toit doit respecter, par rapport aux murs adjacents à une cour avant, un retrait équivalent à deux fois la hauteur de la construction hors toit. Les constructions hors toit proposées dépassent le niveau du toit de 3 m et comportent un retrait minimal de 1 m.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

La DDET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage sur l'encadrement des constructions hors toit peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, puisqu'elles ne font pas partie des exceptions listées à l'article 2 du *Règlement* (RCA-5).

2. L'application des dispositions visées des Règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

La demande de dérogation vise à respecter des conditions de qualité du projet, fixées par le Conseil d'arrondissement lors de l'approbation du projet par PPCMOI. Le remplacement de la chambre annexe donnant directement sur la rue et son remplacement par un équipement au toit permet de répondre aux craintes du Conseil quant à l'intégration architecturale d'une grande grille donnant sur rue. Le déplacement au toit permet l'amélioration significative du traitement du rez-de-chaussée donnant sur la rue D'Iberville. L'aménagement de pergolas et d'une piscine, incluant ses garde-corps, sur le toit, permet de respecter la condition demandant une bonification de l'agrément de la terrasse sur le toit. Ainsi, le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux aux requérants, puisqu'il empêche la réalisation d'un projet respectant à la fois les plans approuvés par PPCMOI, ainsi que les conditions fixées par le conseil pour obtenir une recommandation favorable à la révision architecturale à venir.

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

Aucun risque ne serait aggravé.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

La dérogation n'affecterait pas la jouissance de la propriété des immeubles voisins. En raison de la hauteur relativement importante du bâtiment, les constructions hors toit

non conformes demeurerait très peu visibles à partir du niveau du sol. C'est la présence de loggias, essentielle à la réduction de l'effet monolithique de la façade, qui cause la non-conformité des retraits.

5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi

Les travaux ne sont ni en cours d'exécution ni terminés.

6. Respect des objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement

Non applicable. Les dispositions sur les constructions hors toit ne font pas l'objet de dispositions dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 20 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) formule une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 août 2025 : Publication de l'avis public

2 septembre 2025 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-20

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1258979005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » (01-279-86), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique », tel que rédigé.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-07 09:25

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258979005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » (01-279-86), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1258979005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » (01-279-86), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique

CONTENU**CONTEXTE**

Au Québec, les établissements d'hébergement touristique, tels que les hôtels, gîtes, campings, etc., sont régis par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique. En octobre 2021, le gouvernement provincial a adopté une nouvelle loi, soit la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) qui introduit de nouvelles notions d'hébergement ainsi qu'une flexibilité dans la mécanique d'autorisation. En septembre 2022, le gouvernement a adopté le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (REHT) qui met en vigueur la nouvelle loi sur l'hébergement touristique et qui établit certaines règles d'application de cette Loi.

En soutien à ces mesures, en 2023, une escouade constituée d'une coordonnatrice et de trois inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie a été formée. Leur travail a mis en lumière les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de preuve.

Face à cette problématique, parallèlement à l'ajout de quatre inspecteurs et de deux préposés à l'escouade, la Ville de Montréal vise une uniformisation de l'application de la réglementation au sein de ses dix-neuf (19) arrondissements par l'adoption, en mars dernier, d'un règlement municipal d'encadrement de l'hébergement touristique qui comprend les éléments suivants :

- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation de l'obtention d'un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location de courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- L'obligation d'afficher le permis d'exploitation délivré par l'autorité compétente;
- La possibilité de révocation du permis d'exploitation.

L'adoption de ce nouveau règlement municipal entraîne la nécessité d'un arrimage administratif du cadre réglementaire en Arrondissement visant, au niveau de Rosemont–La Petite-Patrie :

- L'introduction des notions de « résidence principale », « établissement d'hébergement touristique » et « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » et, plus largement, l'harmonisation de la terminologie en reprenant l'ensemble des éléments figurant aux définitions de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H.1.01);
- Le retrait de l'usage « gîte » dans les secteurs d'habitation à l'exception de la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert);
- Le retrait de l'exigence de la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

Cet arrimage réglementaire est essentiel si l'Arrondissement veut recourir aux services de la nouvelle escouade.

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution de la réglementation relative aux établissements d'hébergement touristique à l'échelle de la Ville de Montréal, l'Arrondissement souhaite resserrer l'encadrement réglementaire des établissements d'hébergement touristique en location à court terme. Ceci implique le retrait de l'usage « établissement d'hébergement touristique » de la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 avril 2020 - CA20 26 0090 - 1203823001 - Adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert

7 juillet 2025 - 1258979002 - Adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (01-279-83)

7 juillet 2025 - 1259944005 - Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes » (01-279-85)

Le présent règlement remplace les règlements 01-279-83 et 01-279-85 et a pour objet de régulariser une non-conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), par l'introduction des ajustements requis au sein du projet de règlement.

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, inclut des amendements aux règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme (01-279);
- Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2);
- Règlement sur les tarifs (RCA-193).

Objet des modifications

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose les modifications suivantes au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) :

1. Remplacer la définition de « hôtel-appartement » par la définition d' « établissement d'hébergement touristique » et remplacer la définition de « gîte touristique » par la définition de « gîte » :
 - a. « établissement d'hébergement touristique » : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours;
 - b. « gîte »: un établissement exploité par une personne dans sa résidence principale, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public de l'hébergement en chambres, où des repas peuvent être servis, mais où aucune cuisine n'est accessible à la clientèle.
2. Insérer la définition d' « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;
3. Insérer la définition de « résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales;
4. Remplacer les termes « gîte touristique » et « hôtel-appartement » aux articles où ils se retrouvent;
5. Revoir la formulation des dispositions à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes visant à :
 - a. Interdire un établissement d'hébergement touristique et un gîte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, sauf un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale (tel que défini);
 - b. Autoriser un gîte aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée exclusivement dans la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert);
 - L'usage « gîte » est largement autorisé dans les catégories H.3 à H.7. Or, cet usage, même si peu présent sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (seulement trois certificats d'occupation en vigueur), présente un risque de confusion avec l'usage « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. »
6. Appliquer à un établissement d'hébergement touristique et à un gîte une autorisation à installer une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² pouvant être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment.
7. Revoir le ratio minimal d'unités de stationnement pour vélos exigé pour les catégories « gîte » et « établissement d'hébergement touristique », afin d'assurer leur conformité avec le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

La DDTET propose également les modifications suivantes au Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) :

1. Préciser les usages de la famille d'habitation où un certificat d'occupation est requis;

2. Ne pas exiger la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale telle que définie au Règlement d'urbanisme, cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

La DDTET propose finalement les modifications suivantes au Règlement sur les tarifs (RCA-193) :

1. Remplacer le terme « hôtel-appartement » par « établissement d'hébergement touristique ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Les modifications proposées visent à simplifier la compréhension et l'application du règlement;
- L'amendement vient uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale au sein des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H.1.01);
- L'amendement vient régler les lacunes de la réglementation actuelle, notamment en ce qui a trait au fardeau de la preuve contre les contrevenants ;
- L'amendement permet le renforcement des usages commerciaux aux usages supérieurs des bâtiments de la Plaza St-Hubert en venant retirer la possibilité d'aménagement de nouveaux établissements d'hébergement touristique;
- L'amendement vise le développement de l'offre résidentielle aux étages de la Plaza St-Hubert, en favorisant la construction ou la conversion de nouveaux logements complémentaires aux usages commerciaux;
- Il demeure possible, sous certaines conditions, d'offrir à la location sous forme de gîte un logement faisant office de résidence principale, sur la Plaza St-Hubert;
- La location à court terme d'un logement demeure possible dans les résidences principales des résidents de tout l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 18 août 2025
Avis public d'assemblée de consultation publique : 19 août 2025
Assemblée de consultation publique : 27 août 2025
2e projet de règlement : 2 septembre 2025
Adoption du règlement : 30 septembre 2025
Entrée en vigueur : Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-28

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-XXX-X**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS (R.R.V.M., c. P-3) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Vu les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À sa séance du _____ 2025, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. La définition du mot « parc » à l'article 1 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est remplacée par la suivante :

« « parc » : tous les parcs de l'arrondissement, y compris les places publiques, squares, terrains de jeux, piscines et autres immeubles qui s'y trouvent ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1, de l'article suivant :

« **1.1** La dalle-parc du Centre de transport Bellechasse, tel que délimitée à l'annexe A, est assimilée aux fins de la réglementation municipale à un parc du domaine public. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** En plus des autres interdictions prévues au présent règlement, il est interdit à quiconque visite ou fréquente la dalle-parc du Centre de transport Bellechasse :

1° de faire usage d'une planche à roulettes, de patins à roues alignées, de patins à roulettes, de patins à glace, d'un véhicule-jouet, d'une trottinette, d'une bicyclette, d'un appareil de transport personnel motorisé ou tout autre objet similaire;

2° d'allumer une allumette, un briquet ou tout autre objet provoquant une flamme ou des étincelles;

3° de fumer;

- 4° d'avoir en sa possession ou de faire usage de tout appareil de cuisson de type barbecue ou réchaud de quelque nature que ce soit;
- 5° d'y abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide ainsi que tout autre combustible;
- 6° de planter dans le sol quelque tige, piquet, poteau ou autre objet que ce soit;
- 7° d'ériger toute forme d'abri;
- 8° de pratiquer la glissade ou tout sport de glisse.

Pour les fins du présent règlement, l'expression « Appareil de transport personnel motorisé » signifie tout véhicule muni au moins d'une roue, lequel est équipé d'un moteur électrique alimenté par une batterie et exempt d'habitacle fermé par une matière rigide, molle ou transparente, y incluant une trottinette électrique, un véhicule gyroskopique ou autre petit appareil électrique conçu pour le déplacement d'une personne dont notamment les appareils semblables à des trottinettes électriques avec siège ou à trois roues.

Au sens du présent règlement, une bicyclette à assistance électrique munie de deux ou trois roues équipée d'un moteur électrique est assimilée à un appareil de transport personnel motorisé.

Toutefois, n'est pas interdit l'utilisation d'une aide à la mobilité motorisée conçue pour pallier une incapacité à la marche. ».

4. L'article 20 de ce règlement est modifié par :

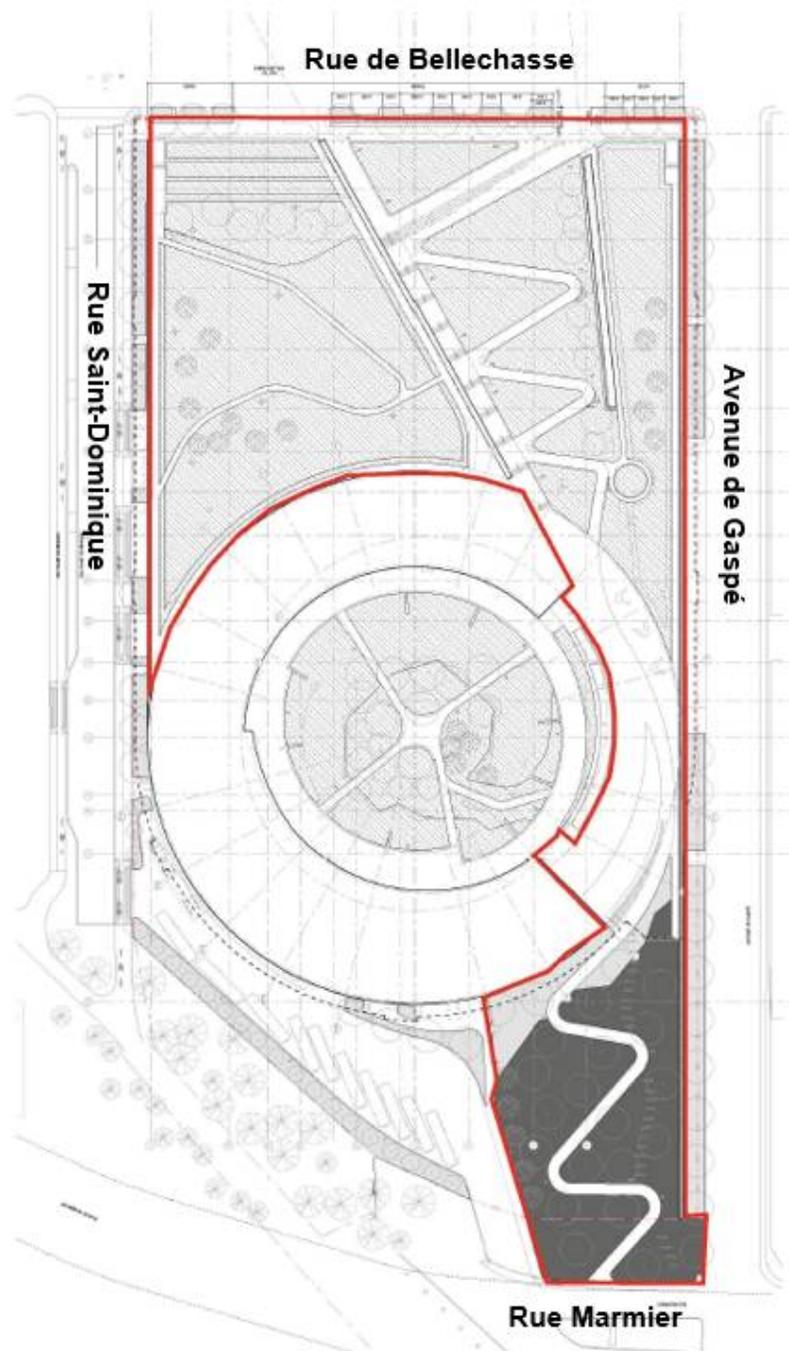
- 1° le remplacement des mots « comité exécutif » par les mots « conseil d'arrondissement »;
- 2° l'ajout, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° déterminer les jours et heures de fermeture de la dalle-parc du Centre de transport Bellechasse. »

5. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe A jointe au présent règlement.

ANNEXE A
DALLE-PARC DU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

ANNEXE A
DALLE-PARC DU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE





Dossier # : 1257345002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA-XXXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », notamment afin que l'espace public du centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion et d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin que l'espace public du Centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale .

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-05-23 11:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257345002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA-XXXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie », notamment afin que l'espace public du centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (la « STM ») est propriétaire de l'immeuble identifié comme étant le lot 6 372 279 du cadastre du Québec, où elle termine la construction du Centre de transport Bellechasse (le « CTB »). Tel que l'autorise la résolution CA19 26 0295 adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), la STM est sur le point de terminer d'aménager sur certaines parties de la toiture du CTB un espace accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement verdi. Une portion de cette toiture, délimitée à l'annexe 1 du projet de règlement, sera accessible au public (l'« Espace public »). Une convention pour l'entretien par l'arrondissement de l'Espace public est en cours de négociation et fera l'objet d'une autre décision.

La STM et l'Arrondissement souhaitent que l'Espace public soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale. Cela permettrait d'appliquer la réglementation de la Ville concernant les espaces verts et de faciliter les interventions du SPVM. De plus, des interdictions précises sont prévues pour l'Espace public, afin de réduire les risques associés à l'utilisation par le grand public d'un espace vert aménagé sur le toit d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0165 - 4 juillet 2023 - 1237050002 - Adopter un Règlement RCA-178 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs

CA19 26 0295 - 3 septembre 2019 - 1170963091 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et

Marmier

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise notamment à :

- Ajuster la définition de parc afin qu'elle corresponde mieux à la réalité de l'arrondissement;
- Faire en sorte que la dalle-parc du CTB soit assimilée aux fins de la réglementation municipale à un parc du domaine public;
- Ajouter des interdictions pour les usagers de l'Espace public, notamment afin de tenir compte des particularités de cet espace vert qui est aussi la toiture d'un immeuble;
- Modifier l'article 20 afin de préciser que c'est le conseil d'arrondissement qui a le pouvoir d'édicter des ordonnances.

JUSTIFICATION

L'objectif est de permettre une utilisation sécuritaire de l'Espace public en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages. Cette nouvelle réglementation permettra d'outiller les intervenants de la Ville ou les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage de l'Espace public lorsque nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2025 : adoption d'un projet de règlement et avis de motion

7 juillet 2025 : adoption du règlement et entrée en vigueur

Après adoption : codification des infractions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe COSSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1259944004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à autoriser la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 19 mètres et de six (6) étages, comprenant 48 logements et un (1) local commercial sur la propriété située au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709 du cadastre du Québec)

Vu les pouvoirs octroyés par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution intitulée « Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à autoriser la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 19 mètres et de six (6) étages, comprenant 48 logements et un (1) local commercial sur la propriété située au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709 du cadastre du Québec)* ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1 INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme (01-279)* ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 3 795 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 3

AUTORISATIONS

Malgré le *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, la démolition du bâtiment de deux étages existant au 5625-5627, avenue Papineau est autorisée, en respectant les conditions prévues à la présente résolution.

Malgré le *Règlement d'urbanisme (01-279)* en vigueur applicable au territoire décrit à la section 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 48 logements et un (1) local commercial sur la propriété située au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709 du cadastre du Québec) peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)*.

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et de la zone 0325, en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 19 mètres, en dérogeant aux articles 8, 9 et 25 du *Règlement d'urbanisme (01-279)* concernant les limites de hauteur;
2. Permettre des constructions hors toit dépassant d'un maximum de trois (3) mètres le toit sur lequel elles sont installées, en dérogeant à l'article 21.1 du *Règlement d'urbanisme (01-279)* concernant la hauteur des constructions hors toit;
3. Permettre une densité maximale de 4, en dérogeant à l'article 34 du *Règlement d'urbanisme (01-279)* concernant la densité maximale;
4. Permettre l'aménagement d'espaces habitables sous le niveau du sol, en dérogeant à l'article 143.2.1 du *Règlement d'urbanisme (01-279)* concernant l'interdiction d'aménager des espaces habitables sous le niveau du sol.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
2. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
3. Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à

l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

4. Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, sans dépasser 250 000 \$, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
5. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-07 09:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259944004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à autoriser la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 19 mètres et de six (6) étages, comprenant 48 logements et un (1) local commercial sur la propriété située au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit à son article 93 la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur. L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment mixte comprenant un local commercial et 48 logements, en remplacement d'un bâtiment à démolir sur la propriété située au 5625, avenue Papineau.

Le projet déroge aux dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)* relatives à la densité, à la hauteur, aux constructions hors toit et aux logements en sous-sol.

La proposition est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015, ainsi qu'aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 mars 2025 : CA25 260058 - Approbation d'un PPCMOI - Dossier n° 1249944006

27 avril 2025 : CA25 260079 - Retrait de la résolution de PPCMOI suivant une demande de scrutin référendaire - Dossier n° 1257853002

2 mai 2025 : CA25 260118 Adoption, par le Conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, d'une résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation.

DESCRIPTION

La présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 5625, avenue

Papineau (lot 3 795 709) et la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur la propriété. Le bâtiment à construire comprendrait six (6) étages hors sol et un niveau de sous-sol. Un local commercial est prévu à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Dandurand, alors que le reste du bâtiment est dédié au logement. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 625 m².

Détails du projet

La construction serait située sur un terrain de coin, à la jonction d'un secteur d'activités diversifiées le long de l'avenue Papineau et d'un secteur plus résidentiel à l'est. La piste multifonctionnelle des Carrières est située en face de la propriété.

La nouvelle construction nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain, une structure de deux étages abritant une entreprise de réfrigération et des bureaux. Le bâtiment est caractérisé par une occupation de près de 100 % du terrain et des façades de brique quasi aveugles à l'intersection des deux rues bordant le terrain. La valeur architecturale et historique du bâtiment a été identifiée comme faible par les études déposées, alors que l'état de la structure du bâtiment ne permet pas de lui ajouter des étages afin de le convertir à des activités résidentielles. Sa conception le rend également peu propice à une conversion vers d'autres usages.

Le bâtiment proposé aurait une hauteur de 18,68 mètres et comprendrait six (6) étages hors sol, sans mezzanine. Le taux d'implantation proposé est de 69,6 % et 20 % du terrain serait composé d'espaces verts et perméables. La densité proposée est de 3,99. 48 logements et un local commercial sont prévus. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est proposée, alors que 102 cases de stationnement pour vélos sont projetées, dont 93 à l'intérieur.

Le bâtiment proposé s'articule en deux blocs, disposés de façon à tenir compte de la topographie du site, en légère pente vers le sud. Le volume le plus au nord, adjacent aux activités plus commerciales, comprend six (6) étages, alors que le volume encadrant l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Dandurand en comprend cinq (5). L'implantation du bâtiment, et particulièrement celle du 6e étage, laissent un dégagement entre la nouvelle construction et ses voisins résidentiels, situés à l'est. Le 6e étage est partiel, laissant place à une terrasse commune verdie, alors que le toit du 6e étage est majoritairement végétalisé. Le traitement architectural des façades propose une segmentation en deux (2) blocs, l'utilisation de loggias et une brique rouge faisant référence aux constructions plus industrielles bordant l'avenue Papineau.

La cour arrière jouxtant la ruelle est majoritairement verdie et est reliée à la rue Dandurand par un lien piéton. Ces espaces verts au sol totalisent une proposition de 20 % du terrain laissé libre de construction.

Modifications par rapport au projet précédemment approuvé en PPCMOI

- Retrait partiel du 6e étage afin de réduire l'impact sur l'ensoleillement des propriétés situées à l'arrière;
- Retrait d'un logement afin d'augmenter le nombre de logements de deux et de trois chambres;
- Réduction de la hauteur du bâtiment;
- Mise en accessibilité universelle du local commercial;
- Déplacement au toit des thermopompes;
- Révision de la matérialité.

Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Densité	Min 1, max 3,5	3,99
Hauteur en m	Max. 16 m	18,7 m
Hauteur en étages	2 étages (art. 25.)	6
Hauteur d'une construction hors toit	Max. 2 m	3 m
Espace habitable sous le niveau du sol	Interdit	6 logements partiellement en sous-sol

Le projet déroge aux articles 8, 9, 21.1, 25, 34 et 143.2.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279).

La résolution autoriserait également la démolition du bâtiment commercial existant.

Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, tel que prévu dans la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à l'autorisation de démolition et aux dérogations demandées, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte comprenant un local commercial et 48 logements sur le lot 3 795 709 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond de façon satisfaisante ou très satisfaisante aux critères d'analyse des projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Pouvoir temporaire énoncé dans la résolution-cadre CA25 260118 (adoptée par l'Arrondissement en mai dernier afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation);
- Le bâtiment à démolir présente une valeur architecturale et historique faible et son état ne permet pas une intensification des usages;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, par la libération d'espaces au sol, la plantation d'arbres et le verdissement de la toiture;
- L'implantation d'un local commercial dans un secteur peu desservi, en face du Réseau vert, diversifie l'offre commerciale du quartier;
- Le bâtiment projeté comprend une variété de types de logements, dont la majorité est accessible universellement et dispose d'un espace extérieur privé;
- Des espaces communs verdis et aménagés sont prévus au sol et au toit, à la disposition des occupants;
- Le traitement architectural proposé est de qualité, tient compte de milieu d'insertion et s'harmonise au secteur;
- L'implantation projetée et les retraits des étages supérieurs proposés s'éloignent des bâtiments voisins de moindre hauteur et permettent la réduction de l'impact sur l'ensoleillement;
- La hauteur et la volumétrie du projet s'intègrent adéquatement à l'ensemble bâti longeant l'avenue Papineau, qui comprend déjà des bâtiments de plus grande hauteur;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants, qui auront un accès

- direct au Réseau vert de l'arrondissement;
- Le risque pour les logements en sous-sol est minimisé par la topographie du site et par l'absence de cuvette de plus de 300 mm de profondeur sur le terrain.

Plus spécifiquement, le projet modifié répond aux critères principaux mis de l'avant par la résolution-cadre :

- Le projet inclut des contreparties favorables pour la collectivité, notamment en contribuant à la revitalisation d'un secteur dévitalisé de l'avenue Papineau et en introduisant un local commercial dans un secteur moins bien desservi en commerces de proximité;
- Les impacts sur l'environnement en matière d'ensoleillement ont été minimisés grâce à un redéploiement des volumes sur le site;
- Le local commercial et la majorité des logements sont accessibles universellement;
- Les dernières modifications au projet contribuent à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs, notamment grâce à l'inclusion de six (6) logements de trois (3) chambres, ce qui excède les exigences du Règlement pour une métropole mixte en matière de logements familiaux.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 25 juin 2025, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de développement. Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 août 2025 - Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de cette même loi par le conseil d'arrondissement

20 août 2025 - Avis public annonçant l'assemblée publique

27 août 2025 - Tenue de l'assemblée publique

2 septembre 2025 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 29 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-24

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques